La Lettre des Enseignants Du Nord

13 juin 2008

"S'opposer et proposer"

108 HEURES DU SAMEDI MATIN

Suite à l'audience à l'IA du 9 juin dernier…

Une délégation, composée de représentants du SE-UNSA et du SGEN-CFDT, était reçue par l'Inspecteur d'Académie et ses Inspecteurs d'Académie adjoints dans le cadre du suivi du relevé de conclusions relatif à la suppression de la classe du samedi matin.

Il s'agissait pour nous de requérir de l'administration ses intentions quant à l'application du relevé de conclusions et des textes qui en découlent ainsi que de rappeler que la mise en place du dispositif relève de Conseil des maîtres et qu'en aucune manière des mesures prises de manière unilatérale par l'administration, à l'échelon local ou départemental, ne pouvaient se substituer au choix des enseignants. Il s'agissait aussi d'insister sur l'indispensable souplesse nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

Suite à cette audience, nous tenions à vous faire part de notre analyse et de nos propositions.

Alors qui fait quoi ?

Initiative aux enseignants

C'est très clair : ce sont les enseignants, en Conseil des maîtres et sur le temps d'organisation pris sur les 60 heures, qui tirent un diagnostic, évaluent les besoins, imaginent un dispositif, créent des outils communs et définissent un calendrier.

Ce dispositif est ensuite présenté à l'IEN qui délivre (ou pas) un certificat de conformité : ou ce qui est proposé est pertinent et l'équipe peut lancer l'opération ou l'IEN estime que le dispositif imaginé par les enseignants ne répond pas à la définition du Ministère ou aux besoins de l'école et conseille l'équipe sur la mise en place d'une organisation plus pertinente.

L'IEN, exclu du dispositif ?

Absolument pas.
Simplement plutôt que considérer que l'IEN pourrait être cantonné dans un rôle administratif de pilotage (à distance) du dispositif, on peut souhaiter qu'au contraire l'IEN puisse intervenir en terme de conseil, d'aide à la réflexion, de formation.
Qu'un IEN fasse réfléchir les collègues sur la difficulté scolaire, la mise en place de PPRE, différents types de situations pédagogiques à mettre en place pourrait être intéressant.

Les parents, associés au dispositif ?

Leur accord est indispensable tant sur ce qui est proposé que sur les modalités. Cela conforte l'idée que la mise en place du dispositif est à l'initiative des enseignants.

Et l'IA ?

Son premier rôle est d'arrêter la répartition des heures d'enseignement et de veiller à l'harmonisation des horaires entre les écoles relevant d'un même périmètre scolaire. Il fixe les heures d'entrée et de sortie des écoles.

60 heures, pour quoi faire ?

Nous avons défendu auprès de l'IA l'idée que l'aide personnalisée devait être préparée. Nous avons proposé une répartition de 40 h d'aide directe auprès des élèves et de 20h d'organisation. Lorsque l'on nous a objecté que ces 60 heures remplacent des heures d'enseignement hors temps de préparation et de correction, nous avons fait valoir :

1- que le texte ministériel prévoit ce temps d'organisation et qu'il ne s'agit donc pas pour l'administration de se mettre en porte-à-faux avec les textes ;
2- que cette préparation comprend notamment un travail d'équipe (repérage des enfants, constitution de groupes, conception d'outils pédagogiques, dispositifs d'évaluation et de régulation) et que cantonner les enseignants essentiellement à l'aide directe aux élèves les priverait d'une des – désormais - très rares possibilités de travailler en équipe. L'IA a reconnu la pertinence de notre argumentation.

Quand ?

Quand on veut : ce ne sont pas des heures d'enseignement. On peut donc organiser l'aide aux élèves indifféremment le matin, le midi, le soir, le mercredi ou le samedi matin… Tout dépend des contraintes qui peuvent exister localement : garderie, cantine, études, transports…

A chaque équipe de considérer la situation et, éventuellement, de proposer une harmonisation au niveau de l'école ou des différentes écoles d'un même périmètre.

A chaque maître sa classe ?

Pourquoi ? Pourquoi pas ?
On peut imaginer que chaque maître assume l'aide aux enfants en difficulté de sa classe.

On peut aussi tout à fait imaginer que l'équipe des maîtres concentre ses efforts, si nécessaire, sur une ou deux classes, pendant une période donnée.

C'est bien entendu chaque Conseil des maîtres qui fait ses choix.

Pour les directeurs ?

Sous la pression du SE-UNSA, le Ministère revoit sa copie et devrait augmenter le temps de décharge de service des directeurs d'école.
Suite à notre intervention, l'IA ne serait pas opposé à un alignement de décharge de service des directeurs d'écoles à 2 classes sur celle des directeurs d'écoles à 3 classes.
A suivre…

Que faire en maternelle ?

Soit une aide personnalisée, notamment pour des enfants de grande section.

Soit du travail en petits groupes en fonction des besoins propres qui auront pu émerger au moment du diagnostic (langage oral, motricité…).

Les maîtres et maîtresses de maternelle, enseignants nomades ?

Nous avons fait remarquer que trop d'obstacles s'opposent au déplacement d'enseignants de maternelle :
1-le temps de déplacement,
2-les frais de déplacement (non prévus par les textes),
3-l'obligation de garder un enfant de maternelle jusqu'à l'arrivée d'une personne autorisée à le reprendre (et quid, dans ce cas, des enfants de primaire dans l'attente de l'arrivée de l'enseignant ?),
4-l'impossibilité pour un parent de discuter avec la maîtresse alors qu'on sait que c'est souvent le soir que les collègues parviennent à se rendre le plus disponibles.

Nous ne souhaitons donc pas – et les textes nous permettent de défendre cette position – que les enseignants de maternelle, sauf s'ils le souhaitent, interviennent dans une autre école que la leur.

Qu'une réflexion et un travail communs inter-cycles soient nécessaires, nous en convenons. Il ne peut en tout cas pas se réduire au dispositif d'aide et doit s'inscrire dans l'ensemble du champ scolaire.

Et les titulaires mobiles ?

Nous avons avancé qu'il serait difficile de réglementer ou de chercher à harmoniser les interventions des titulaires mobiles dans ce dispositif. L'Administration en a convenu.

Nous avons proposé que les titulaires mobiles tiennent, comme on le constate souvent actuellement pour la 27ème heure, un tableau des heures d'aide au élèves réalisées dans les écoles où ils remplacent.

Collègues à temps partiel ou en services partagés

Nous avons proposé que les collègues à temps partiel interviennent au prorata de leur quotité de temps partiel.

Les collègues en services partagés interviendraient, eux, au prorata de leur quotité de temps d'enseignement dans chaque école.

Cette proposition ne pose, manifestement, pas de problème à l'IA.

Collègues des réseaux d'aides

Nous avons proposé que les collègues des réseaux d'aide soient associés à la mise en place du dispositif et soient personnels ressources pour les collègues.

Collègues de Clis

Nous avons proposé que les 60 heures soient dévolues à l'élaboration et l'évaluation des PPS.
L'Administration considère, elle, que les enseignants de Clis faisant partie d'une équipe (ce que nous ne contestons pas), ils devaient s'inclure dans le dispositif d'aide personnalisée.

Nous continuerons dans les semaines qui viennent de défendre notre position en nous appuyant sur le fait que les réunions d'élaboration et d'évaluation des PPS se déroulent souvent actuellement sur le temps scolaire.

Pas d'aide personnalisée pour les élèves des EMF ? …

Nous avons dénoncé le fait que les EMF soient complètement exclus du dispositif et que leurs élèves ne puissent bénéficier du dispositif. Nous avons donc proposé que le temps de service des EMF se décompose comme suit :
16h d'enseignement + 6h IUFM + 2h de recherche personnelle + 20h annuelles de recherche personnelle + 40h d'aide personnalisée

Nous avons bien compris qu'il s'agit pour le ministère de récupérer un certain nombre de postes de décharge de maître formateur (un pour quatre EMF contre un pour trois actuellement). Si le ministère prétend que les élèves pourront bénéficier de cette aide, dispensée par les collègues payés en heures supp, l'IA n'a actuellement pas le moindre centime pour les payer.

… Ni pour ceux des titulaires 1ère année ?

Comme les élèves des EMF, les élèves des T1 ne pourront bénéficier de cette aide personnalisée, ceux-ci étant envoyés sur ce temps en formation initiale différée.
Nous avons proposé que les T1 consacrent, sur les 108 heures, 48 heures à la formation initiale différée, 20 heures aux Conseils de Maîtres, de cycles, d'école et 40 heures à l'aide personnalisée. Les 48 heures de formation initiale différée manquantes seraient consacrées à de la recherche personnelle.
Nous continuerons d'intervenir pour faire valider cette proposition qui répond à la fois aux impératifs de la formation et permet de ne pas exclure près de 600 groupes, donc de 1800 à 3600 élèves du dispositif.